

Déclaration des plus ou moins-values mobilières

Les établissements payeurs établis en France sont soumis à certaines obligations administratives et comptables. Ils doivent fournir, au titre des opérations sur valeurs mobilières, une déclaration unique annuelle, l'imprimé fiscal unique (IFU).

1^{er} cas : vous avez uniquement des plus-values et :

- Aucun abattement pour durée de détention n'est applicable
- Tous les résultats ont été calculés par vos intermédiaires financiers

Plus-value	
Plus-value après application éventuelle des abattements	3VG 8 535
Abattement pour durée de détention de droit commun	3SG 0
Moins-value 2017	3VH 0

Le montant doit être reporté en case 3VG de la déclaration n°2042

2^{ème} cas : vous avez uniquement des pertes et tous les résultats ont été calculés par vos intermédiaires financiers

Plus-value	
Plus-value après application éventuelle des abattements	3VG 8 535
Abattement pour durée de détention de droit commun	3SG 0
Moins-value 2017	3VH 0

Le montant doit être reporté en case 3VH de la déclaration n°2042

Déclaration des plus ou moins-values mobilières

3^{ème} cas : vous avez des abattements pour durée de détention ou des plus et moins-values ou des pertes antérieures :

→ Entrez sur la déclaration 2074

Déclaration n°2074

Déclaration des plus ou moins-values 2074

Déclarant

Opérations réalisées

2074 - Plus ou moins-values

2074-1 - Plus-values en rep...

Autres PV et gains divers

Formulaires joints

Comment déclarer ?

Plus et moins-values

Récapitulation (1/2)

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2017

- Vous avez réalisé des cessions et rachats de valeurs mobilières, y compris les SICAV monétaires
- Vos banques ont calculé l'ensemble des résultats *i*
- Vos banques ont calculé les plus ou moins-values mais vous devez ajuster les calculs *i*
- Vous calculez vous-même l'ensemble des plus ou moins-values
- Vous calculez vous-même, en partie, les plus ou moins-values
- Vous avez réalisé des profits sur instruments financiers à terme
- Vous avez clôturé un PEA avant l'expiration du délai de 5 ans ou après ce délai et vous constatez une perte

Cochez cette case si votre intermédiaire financier vous a fourni les IFU

En bas de la même fenêtre, cochez cette case si vous avez des pertes antérieures non encore imputées

Pertes antérieures

- Vous avez des pertes antérieures non encore imputées

Déclaration des plus ou moins-values mobilières

En fonction des opérations réalisées, vous retrouvez les informations nécessaires à votre déclaration des plus ou moins-values mobilières dans la rubrique « Comment déclarer ? ».

Déclaration n°2074

Déclaration des plus ou moins-values 2074

Déclarant

- Opérations réalisées
 - 2074 - Plus ou moins-values
 - 2074-1 - Plus-values en rep...
 - Autres PV et gains divers
 - Formulaires joints
- Comment déclarer ?**
- Plus et moins-values
- Récapitulation (1/2)
- Récapitulation (2/2)
- Reports sur la 2042
- Audit
- Notes

Comment déclarer ?

Filtrer:

À compter de l'imposition des revenus 2015 les abattements pour durée de détention s'appliquent aux plus-values après compensation entre les plus-values et les moins-values de même nature de l'année et/ou les moins-values antérieures reportables. Vous pouvez effectuer une réclamation auprès de votre SIP afin de faire recalculer les gains 2014, si vous y avez intérêt (la nouvelle méthode de calcul peut être pénalisante dans certains cas). La demande doit être effectuée avant le 31-12-2017.

Les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux sont imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif quel que soit le montant des cessions réalisées au cours de l'année. Pour déterminer le montant taxable, les plus-values sont compensées s'il y a lieu avec les moins-values de l'année ou antérieures, puis le solde est réduit d'un abattement dont la valeur dépend de la durée de détention des titres. Cet abattement est majoré, sous conditions, lorsque les cessions concernent des titres de PME nouvelles.

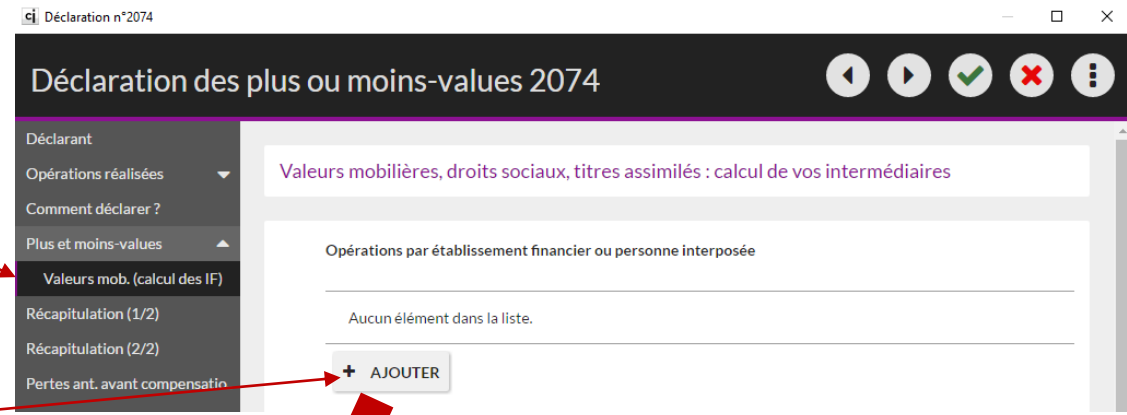
Vous avez clôturé un PEA ou un PEA-PME. Si la clôture intervient avant l'expiration du délai de cinq ans, les plus-values réalisées lors de la clôture sont taxables quelle que soit la valeur liquidative. Dans le cas contraire, en principe le gain net n'est pas taxable et la perte nette n'est pas imputable. Vous pouvez toutefois imputer la perte nette sous conditions (la valeur liquidative à la date de clôture doit notamment être inférieure au montant cumulé des versements).

Clôture d'un PEA ou d'un PEA-PME : le montant de la plus ou moins-value réalisée ayant été calculé par votre (ou vos) établissement(s) financier(s), renseignez la rubrique correspondant au PEA. Le résultat est reporté automatiquement lignes 821 à 823 du cadre 8 'Récapitulation des éléments d'imposition' selon le taux d'imposition applicable.

Déclaration des plus ou moins-values mobilières

Cliquez sur « Plus et moins-values » pour saisir les plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers

En cliquant sur « Ajouter » vous pourrez saisir les détails des plus ou moins-values



Plus ou moins-values déterminées par vos intermédiaires financiers ou les personnes interposées

Les plus ou moins-values sont déterminées par un intermédiaire financier (IF) une personne interposée (PI)

Nom et adresse de l'intermédiaire financier ou de la personne interposée

Nom ou désignation

Le nom de l'intermédiaire financier ou de la personne interposée ayant déterminé le montant du gain ou de la perte réalisé doit être déclaré.

Prénom

Adresse

N° Type de voie Libellé

Complément d'adresse

Lieu dit / Hameau

CP Commune

Année de la cession

Moins-values

Plus-values non éligibles à l'abattement

Déclaration des plus ou moins-values mobilières

Dans le tableau 9, complétez le montant de vos pertes antérieures

Déclaration n°2074

Déclaration des plus ou moins-values 2074

Déclarant

Opérations réalisées

Comment déclarer ?

Plus et moins-values

Valeurs mob. (calcul des IF)

Récapitulation (1/2)

Récapitulation (2/2)

Pertes ant. avant compensatio.

Pertes antérieures restant en ...

Reports sur la 2042

Audit

Notes

9 Montant des pertes antérieures reportables sur 10 ans : situation au 31-12-2016

Années	Situation au 31-12-2016
2007	<input type="text" value="0"/>
2008	<input type="text" value="0"/>
2009	<input type="text" value="0"/>
2010	<input type="text" value="0"/>
2011	<input type="text" value="0"/>
2012	<input type="text" value="0"/>
2013	<input type="text" value="0"/>
2014	<input type="text" value="0"/>
2015	<input type="text" value="0"/>
2016	<input type="text" value="0"/>
Total	<input type="text" value="0"/>

Plus et moins-values

Valeurs mob. (calcul des IF)

Récapitulation (1/2)

Récapitulation (2/2)

Pertes ant. avant compensatio.

Situation avant compensation.

Plus-values imposables (...)

Pertes antérieures restant en ...

Reports sur la 2042

Audit

Notes

Total des plus-values 18 254

Total des moins-values 2 652

Si vous avez réalisé uniquement des moins-values

Le total des moins-values est reporté en 3VH. Ces pertes sont imputables sur les plus-values des 10 années suivantes.

Dans les autres cas

Les pages suivantes présentent les plus-values nettes imposables (après compensation des moins-values et imputation des abattements). Si le total des moins-values de l'année est supérieur aux plus-values, l'excédent est reporté ligne 3VH de la 2042.

Concernant l'imputation des moins-values de l'année et antérieures :

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de votre choix. Nous vous proposons de réduire en priorité les plus-values présentant le taux d'imposition "réel" le plus élevé. Pour calculer ce taux nous avons besoin de votre taux marginal d'imposition :

Votre taux marginal d'imposition

Sur cette page vous pourrez renseigner votre taux marginal d'imposition pour que l'ordre d'imputation des pertes soit optimal.

Déclaration des plus ou moins-values mobilières

Sur ce tableau se font :

- L'imputation des pertes de l'année
- L'imputation des pertes des années antérieures
- L'abattement pour durée de détention

Pour l'ordre d'imputation, on commence par le taux d'imposition réel le plus élevé calculé en fonction du taux marginal d'imposition et du taux d'abattement pour durée de détention.

Déclarant

Opérations réalisées

Comment déclarer ?

Plus et moins-values

Récapitulation (1/2)

Récapitulation (2/2)

Pertes ant. avant compensatio...

Situation avant compensation

Plus-values Imposables (...)

Valeurs mob. ...(calcul des L...

Pertes antérieures restant en ...

Reports sur la 2042

Audit

Notes

10 Déclaration

1034 Valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés : calcul de vos intermédiaires

Plus-values non éligibles à abattement

Phase 1 : compensation entre les PV et les MV de l'année et antérieures

(A)	(B) ⓘ	(C)	(D) ⓘ	(E)
Plus-values de l'année	Moins-values de l'année	Solde (A) - (B)	Moins-values antérieures	Solde (C) - (D)
3 254	2 652	602		602

Report ligne 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit commun, par durée de détention

Phase 1 : compensation entre les PV et les MV de l'année et antérieures

(A)	(B) ⓘ	(C)	(D) ⓘ	(E)
Plus-values de l'année	Moins-values de l'année	Solde (A) - (B)	Moins-values antérieures	Solde (C) - (D)
< 2 ans	0	0		0
>= 2 ans	15 000	15 000		15 000
< 8 ans				
>= 8 ans	0	0		0

Phase 2 : abattement pour durée de détention

(E)	(F)	(H)
Rappel	Abat. de droit commun	Solde (E) - (F)
< 2 ans	0	0
>= 2 ans	15 000 - (x 50%)	7 500
< 8 ans		
>= 8 ans	0 - (x 65%)	0
	7 500	7 500

Report ligne 35G

Report ligne 3VG

Plus-values éligibles à l'abattement de droit renforcé, par durée de détention

Phase 1 : compensation entre les PV et les MV de l'année et antérieures